

Politique : *Dons de charité*

Numéro : *P – 4.003*

Catégorie : *Affaires et finances*

Page : *1*

Approuvée : *le 5 mars 2001*

Modifiée : *le 16 juin 2014*

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence veille à offrir à ses élèves un milieu d'apprentissage catholique, francophone et accueillant, favorisant le plein épanouissement de chaque élève. Reconnaissant que le milieu d'apprentissage de ses élèves puisse bénéficier de la contribution de dons des agences, organismes, paroisses et particuliers, le Conseil encourage les partenariats avec les communautés et s'engage à mettre en place les mécanismes visant à faciliter les dons de celles-ci aux écoles et au Conseil.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** les dons doivent être utilisés pour favoriser l'avancement de l'éducation catholique de langue française en lien avec la vision et la mission du Conseil;
- 2.2 **Attendu que** les dons doivent être émis en argent comptant ou sous forme de biens et être utilisés pour l'achat de matériel didactique, l'organisation d'activités éducatives ou la prestation de services de soutien, d'installations ou d'activités parascolaires approuvées;
- 2.3 **Attendu que** le Conseil est un organisme à but non lucratif qui, à cet effet, est enregistré avec le gouvernement du Canada;
- 2.4 **Attendu que** le Conseil favorise la mise en œuvre de saines pratiques relativement à l'émission de reçus pour dons de charité, conformément aux exigences de l'Agence du revenu du Canada;

il est décidé que le Conseil scolaire catholique Providence adoptera des procédures administratives précisant la marche à suivre lors de la réception de dons.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 4.003 – Dons de charité